

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0 2 0 /D/CIMA/CRCA/PDT/2017

INFLIGEANT UNE AMENDE A LA SOCIETE BENEFICIAL LIFE INSURANCE BP 1115 LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 89^{ème} session ordinaire du 23 au 28 octobre 2017 à Bamako (République du Mali),

VU l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

VU le code des assurances, notamment en ses articles 311, 312, 321-1, 335 et 337;

Considérant la récurrence des problèmes de gouvernance et des insuffisances comptables et techniques constatées au sein de la société Beneficial Life Insurance du Togo;

Considérant la violation du règlement 007/CIMA/PCMA/CE/2016 du 08 avril 2016 relatif aux fonds propres des sociétés anonymes d'assurances ;

Considérant le niveau exorbitant des frais généraux de la société;

Considérant les dépenses excessives et sans rapport avec l'activité de la société exposée par les dirigeants ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République Togolaise,

DECIDE:

Article 1er: il est infligé à la société Beneficial Life Insurance du Togo, une amende de 0,1% sur l'assiette de contribution aux frais de contrôle de l'exercice 2016, payable dans les comptes de la Direction nationale des assurances.

Article 2: la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Togolaise.

Fait à Bamako, le 2 8 DCT. 2017

Pour la Commission,

Le Président

🗸 nagne BEDI.

caine des Ma

Le Président

de la C.R.C.A